



Les bénéficiaires

- 75 131 bénéficiaires dont 51 704 entrées en 2004.
- Répartition sensiblement égale entre les hommes et les femmes.
- 70 % des bénéficiaires ont entre 26 et 50 ans.

Les prestataires et prescripteurs

- 1 077 prestataires dont 300 associations intermédiaires.
- Progression constante des prescriptions faites par l'ANPE (73 % en 2004).

Les résultats

- 37 % d'insertion professionnelle (emploi et formation) dont la moitié se fait directement sur un emploi (CDI, CDD, IAE, contrats aidés).
- Pour l'ASI mobilisée dans le cadre l'insertion par l'activité économique les sorties insertion professionnelle approchent les 50 %.

textes

- Code du travail : article L.322-4-17.
- Circulaire DEFP/DAS du 1^{er} juillet 1999 relative au conventionnement des Associations Intermédiaires au titre de l'Appui Spécifique Individualisé en faveur de leurs salariés en insertion.
- Note DAS/DGEFP/ANPE du 11 décembre 1998 sur le développement de l'appui social individualisé et la coopération entre les différents intervenants.
- Loi d'Orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la Lutte contre les Exclusions (article 4).
- Circulaire DAS n°95/17 - CDE n°95/25 du 5 mai 1995 relative à la redéfinition du contenu et des modalités de l'Appui Social Individualisé instauré par la circulaire DE/DAS du 30 mars 1992 ainsi modifiée.

Pour en savoir plus

- Direction générale de l'action sociale
Bureau des politiques, de prévention,
d'insertion et l'accès aux droits
- Pôle social de la DDASS du département

L'appui social individualisé



un accompagnement **social**
et **professionnel**
pour les personnes
en **difficulté**

asi

qu'est-ce que c'est ?



L'appui social individualisé (ASI) offre un **accompagnement global**, à la fois **social et professionnel**, pour **l'accès et le maintien dans l'emploi** des personnes les plus en difficulté.

asi

quelle est sa finalité ?



L'ASI a pour but de **faciliter l'insertion sociale et professionnelle** des personnes **les plus éloignées du marché du travail** en leur proposant un soutien global pour l'ensemble des problèmes rencontrés.

À ce titre, l'ASI concourt à la mise en œuvre du **plan de cohésion sociale** qui fait du retour à l'emploi et à l'activité des personnes exclues du marché du travail une priorité absolue.

L'ASI a également vocation à **sortir les publics en grande difficulté des logiques d'assistance** en leur redonnant confiance en eux-mêmes et en facilitant leur accès à l'emploi.

asi

à quel public s'adresse-t'il ?



L'ASI s'adresse aux **publics cumulant les difficultés d'ordre social qui constituent autant de freins à leur insertion professionnelle** : logement, santé, isolement, mobilité, famille, souffrances psychiques, addictions, endettement...

Une priorité est accordée aux **bénéficiaires des minima sociaux** autres que les allocataires du RMI (API, ASS...) et aux **publics les plus marginalisés** qui ne disposent d'aucun accompagnement spécifique.

asi

les modalités pratiques



Mobilisation de l'ASI

- En amont de l'emploi (à la demande de l'ANPE ou des services sociaux).
- En complément d'autres mesures pour l'emploi telles que l'insertion par l'activité économique (IAE) ou les contrats aidés.
- Pour des actions expérimentales ou visant des publics spécifiques (SDF, sortants de prison, séropositifs, gens du voyage, primo-arrivants...).

Durée de la prestation

- Six mois, renouvelable une fois.

Principaux prescripteurs

- ANPE et services sociaux.

Prestataires pouvant être conventionnés au titre de l'ASI

- Associations généralistes du secteur social.
- Structures d'insertion par l'activité économique (notamment les associations intermédiaires).
- Organismes de formation.
- Associations spécialisées par type de problèmes rencontrés (justice, toxicomanie, jeunes...).
- etc.

Financement

- Aide de 800 euros en moyenne de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales pour un accompagnement de six mois.

asi

fonctionnement



DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT, individuelles ou collectives très variées

- Accueil et écoute.
- Aide aux démarches, y compris accompagnement physique.
- Aide individuelle à la recherche d'emploi.
- Soutien psychologique.
- Accès aux droits.
- Aide à la construction de projet professionnel et accompagnement dans l'emploi.
- Interventions spécialisées visant à la résolution de difficultés sociales, par exemple en matière de santé...

UN RÉFÉRENT UNIQUE pour les bénéficiaires

Les organismes prestataires de l'ASI doivent s'inscrire dans un réseau d'acteurs de l'insertion sociale et professionnelle afin de répondre au mieux à chaque situation.

Chaque bénéficiaire d'une mesure ASI est accompagné par un **référént unique** qui prend en charge la personne pour l'ensemble de ses démarches d'insertion.

Le référént unique assure le lien avec les différents acteurs de l'insertion sociale et professionnelle et veille notamment à ce que le bénéficiaire ait recours aux services et prestations de l'ANPE.